

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1272

présenté par

M. Caullet et M. Philippe Baumel

ARTICLE 51 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions d'épandage par voie aérienne des produits phytopharmaceutiques sont réglementées en France par arrêté.

Cette disposition fait l'objet de débats parlementaires, dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la transition énergétique.

Il n'est pas donc nécessaire de créer un nouvel article sur cette question.